

Du nombre des persécutions païennes dans les anciennes chroniques

Le soin de marquer le nombre des persécutions de l'Église au temps des empereurs païens n'apparaît que rarement chez les écrivains ecclésiastiques orientaux.

Cette pensée a surgi d'abord en Occident, et le nombre qui est devenu comme traditionnel est celui de dix. Ce compte est postérieur à la période constantinienne. Lactance l'ignore, quoique l'occasion s'offrit à lui d'en énoncer un dans son ouvrage *De mortibus persecutorum*. Il faut attendre près d'un siècle après ce qu'on appelle l'édit de Milan, à savoir au début du v^e siècle, pour qu'en apparaisse l'idée. Sulpice Sévère¹ est en effet le premier, semble-t-il (du moins je n'ai pu lui trouver un devancier), qui ait fixé à dix le nombre des persécutions de l'Église. Il est conduit à ce total par une pensée mystique : le nombre des persécutions est préfiguré par les dix plaies d'Égypte. Toutefois, comme à la fin des temps doit sévir la persécution de l'Antéchrist², c'est celle-ci, en vertu du parallèle, qui doit être comptée pour la dixième, de sorte que les persécutions passées sont fixées par notre auteur au nombre de neuf. Voici comment il les énumère :

1. celle de Néron ; 2. celle de Domitien ; 3. celle de Trajan ; 4. celle d'Hadrien ; 5. celle d'Aurélien fils d'Antonin (= Marc Aurèle) ; 6. celle de Sévère (= Septime Sévère) ; 7. celle de Dèce ; 8. celle de Valérien ; 9. celle de Dioclétien et de Maximien³.

Ce n'est pas que Sulpice Sévère ignore certaines autres persécutions qui n'entrent pas dans le total, mais il les minimise. Entré la sixième, de Sévère, et la septième, de Dèce, ce fut, dit-il, la paix de l'Église, sauf que vers le milieu de ce temps, Maximin tourmenta les clercs de quelques Églises⁴. En somme, sous-entendu, peu de chose. Il rappelle de même la réaction païenne de Licinius ; elle consistait, selon lui, dans l'obligation faite aux soldats de sacrifier aux dieux sous peine d'exclusion : mesure, déclare-t-il, de peu d'importance et qui ne fit pas assez de tort à l'Église

1. Sulpice Sévère, qui déclare conduire sa *Chronique* jusqu'à Stilicon (II, 9, 27), en 400, ne l'a pas publiée avant 403, savoir 89 ans après la persécution de Dioclétien (II, 33 init.).

2. Sulpice Sévère, *Chron.*, II, 33.

3. *Chron.*, II, 29-32.

4. *Chron.*, II, 32.

cependant est à remarquer dans ces notations, c'est que les persécutions indiquées avec numéro d'ordre ont leur correspondance exacte dans les listes de Sulpice Sévère et de Prosper, et comme le nombre dix d'Orose est issu de la préoccupation mystique d'égaliser le nombre des persécutions à celui des plaies d'Égypte et apparaît ainsi une mise au point du parallèle incomplet de son devancier, on ne risque pas de se tromper en pensant que saint Jérôme avait sur le nombre des persécutions la même pensée (sans la mystique) que manifeste Sulpice Sévère plutôt que celle qu'a développée Orose qui prétend le corriger.

Comme l'opuscule de saint Jérôme, écrit en 392, est antérieur à ces listes et que par ailleurs les notations susdites s'y présentent avec le nom du prince persécuteur pour marquer l'époque de tel ou tel écrivain, il est à croire qu'il y avait alors une opinion formée sur le nombre des persécutions, et sans doute déjà assez répandue, dont sont tributaires et se font l'écho et saint Jérôme qui la reproduit partiellement et Sulpice Sévère qui la transmet dans son état complet. Le manque d'ajustement du parallèle dont ce dernier l'accompagne montre qu'il opérerait sur un nombre reçu qu'il ne songeait pas ou ne se hasardait pas à retoucher.

Un tel compte de neuf persécutions, avec les noms des empereurs à qui elles sont attribuées, remonte à une époque qu'il est difficile de déterminer. Il n'est cependant pas le plus ancien. Il y en a encore un autre, nettement différent et qui semble antérieur. Il se lit dans un document peu connu, à savoir, le prologue d'une table pascalle, publié par Krusch¹². Ce prologue contient une très courte chronique, dans laquelle, après une rapide esquisse de l'Ancien Testament, sont marqués quelques événements écoulés depuis la mort du Christ, et parmi eux, principalement les persécutions des empereurs païens. Le dernier événement indiqué est la persécution de Dioclétien et Maximien¹³.

Le document, dans son état actuel, est une recension qui remonte à l'année 395 (consulat d'Olybrius et de Probinus), mais la rédaction primitive, selon la critique de Krusch, est du milieu du IV^e siècle (343-354)¹⁴. Sans doute, nous ne pouvons pas savoir avec certitude si cette rédaction contenait la chronique, mais on peut raisonnablement le supposer, car une chronique composée de frais en 395, n'eût sans doute pas manqué d'insérer des événements tels que la conversion de Constantin et le concile de Nicée, qui avaient acquis une prestigieuse perspective à la fin du IV^e siècle. Il est même possible, pour cette même raison de son arrêt à la Dioclétien, que la chronique soit à rattacher sinon à l'archétype même de la

12. BRUNO KRUSCH, *Studien zur Christlich-mittelalterlichen Chronologie*, Leipzig, 1880, p. 227-235.

13. *Ibid.*, 228-229.

14. *Ibid.*, 50.

15. *Ibid.*, 37, note 1.

Supputatio romana (1^{re} forme)¹⁶, déjà appliquée, selon Krusch, à la Pâque de 316, du moins peu après, à savoir, avant la fin du règne de Constantin.

Quoi qu'il en soit, même absente de la rédaction primitive, notre chronique ne peut reproduire qu'une source notablement antérieure à la recension de 395, tant les différences sont sensibles quant au nombre des persécutions indiquées. Elle n'en énumère en effet que six, dont la dernière est celle de Dioclétien et de Maximien. Un tel compte est difficilement recevable après saint Jérôme qui suppose déjà répandu le compte d'au moins neuf, selon toute vraisemblance.

Les six persécutions de notre chronique sont les suivantes, marquées par leur numéro d'ordre :

- 1^{re} celle de Néron sous les consuls Saturnin et Piso (56 et 57) ;
- 2^e celle sous les consuls Vespasien et Messala (72 et 73). Captivité des Juifs et persécution des chrétiens ;
- 3^e celle de Sévère sous les consuls Dexter et Priscus (196) ;
- 4^e celle de Dèce sous les consuls Secularis et Donatus (250) ;
- 5^e celle de Valérien sous les consuls Valérien et Vicillus (pour Lucillus) (265) ;
- 6^e celle de Dioclétien et Maximien sous leur consulat, septième du premier et sixième du second (299).

On aura remarqué que la seconde persécution est rapportée à Vespasien. Cela peut venir d'une certaine confusion avec Domitien, du fait que tous deux ont fait rechercher les descendants de David et les parents du Christ. L'auteur relie cette persécution à la prise de Jérusalem et semble supposer que les chrétiens ont été compris dans le désastre de la nation juive. Une même erreur de perspective se voit chez saint Hilaire de Poitiers qui dans son *Traité contre les ariens* associe trois noms de persécuteurs païens et dans ce groupe encadre Vespasien entre Néron et Dèce¹⁷.

On trouve encore ce nombre de six persécutions dans un autre ouvrage, le *Liber genealogus*. Publié d'abord par Mansi d'après un manuscrit défectueux, il l'a été de nouveau par Mommsen sur la base de plusieurs manuscrits dont aussi celui de Mansi¹⁸. L'ouvrage se termine par des notations chronologiques, diverses selon les manuscrits. La plus ancienne des trois

16. La *Supputatio romana*, 1^{re} forme, commence le cycle de 84 ans en 298 ; elle a été remplacée par la seconde forme qui commence le cycle en 299 ; et le but de la recension de 395 est justement de promouvoir ce changement. Le pourquoi du changement lui-même est, selon Krusch, une énigme inexplicable.

17. S. HILARIUS PICT., *Contra Arianos*, P. L., 10, 611 A.

18. Sous le titre *Anonymi libellus de genealogiis Patriarcharum*, dans son édition des *Miscellanea* de Baluze : Stephani Baluzii Tutelensis *Miscellanea*... opère et studio Joannis Dominici Mansi Lucensis. Tomus primus, continens monumenta historica tum sacra tum profana. Lucae 1761, p. 405-413. L'opuscule est reproduit dans P. L., 59, 523-540, mais l'avertissement de Mansi est faussement attribué à Baluze (*Baluzii admonitio*).

marque l'année 427, et c'est d'après cela que Mommsen intitule l'opuscule : *Liber genealogus anni CCCXXVII*. Le dernier événement antérieur à cette date est la loi contre les donatistes sous le deuxième consulat de Stilicon (405). C'est donc entre cette date et 427 que l'ouvrage a été écrit. Le lieu de composition est l'Afrique, ce qu'on déduit de l'événement rappelé et de l'importance donnée à saint Cyprien, dont on rappelle le temps d'épiscopat et le martyre.

Les persécutions païennes marquées dans cet ouvrage sont au nombre de six. D'abord Néron, Domitien, Trajan. Puis on note que depuis Trajan il y eut 47 ans où le persécuteur était moins sévère (*minus gravis*) et par là plus tolérable, et qu'alors Fabien était évêque de Rome. De son temps, ajoute-t-on, Cyprien était déjà évêque de Carthage. Sous Dèce ont souffert à Rome Sempronius, Paulus et Eupator, et à Carthage Donus Montanus.

« Depuis Dèce jusqu'à Valérien, continue le document, il y a sept ans. Sous ce dernier, ont souffert à Rome Xyste, Cyprien à Carthage et Nemesanus à Tubini. De là, jusqu'à Dioclétien et Maximien, il y a 45 ans²⁰. Tels sont les sept persécuteurs les plus acharnés des chrétiens »²¹. Ce compte comprend tous les persécuteurs nommés : Néron, Domitien, Trajan, Dèce, Valérien, Dioclétien et Maximien. Cela fait six grandes persécutions, la sixième appartenant à la fois aux deux derniers.

Ces renseignements, pour la même raison du nombre restreint des persécuteurs, semblent pris à une source antérieure. L'auteur, vivant en Afrique, n'a peut-être pas connu les notations de saint Jérôme et de Sulpice Sévère, pour ne pas parler d'Orose, dont l'écrit est de peu antérieur au sien, si même il l'est, ou, s'il les a connues, il a préféré transcrire les données qu'il considérait comme traditionnelles. Dans certains milieux particularistes, dont celui de notre auteur, africain et par surcroît donatiste²², les opinions étrangères ont peine à s'acclimater.

Le *Liber genealogus* et la chronique du Prologue ci-dessus citée n'ont pas de rapport entre eux. A part saint Cyprien, les noms des martyrs mentionnés sont différents. Différente aussi est la manière de dater, qui se fait dans la chronique du Prologue par les consulats. Divergence aussi pour le nom de plusieurs persécuteurs. Le *Liber genealogus*, au contraire du Prologue, nomme Domitien et Trajan et omet Sévère. Autre également est le lieu d'origine. Le *Liber genealogus* est africain, la chronique du Prologue qui mentionne une missive d'exhortation de saint Cyprien aux martyrs

19. MOMMSEN, *Chronica minora*, t. I, 160-197. Par une erreur typographique regrettable, qui n'est pas signalée, le titre courant devient à partir de la double page 184-185 : *Liber genealogus anni CCCCLII*. Cette date de 452 est celle de la *Computatio* des pp. 149-153.

20. Les distances se rapportent non aux règnes, mais aux persécutions.

21. MOMMSEN, *Chronica minora*, I, 196.

22. Le caractère donatiste se voit dans le fait que dans les plus anciennes recensions, 427 et 438, la persécution contre les donatistes est dite persécution « contre les chrétiens ». Celle de 463 a remplacé « chrétiens » par « donatistes ».

de Capoue Augustin et Félicité²³, renseignement qu'on ne trouve que là, désigne la Campanie, ou du moins Rome dont cette région dépendait directement, comme le milieu où elle fut écrite.

De la comparaison de nos deux documents, et en se rapportant aussi aux chroniques ci-dessus examinées, il résulte un accord commun sur quatre grandes persécutions : la 1^{re}, celle de Néron, et les trois dernières, celles de Dèce, de Valérien et de Dioclétien et Maximien. Sur les autres, l'impression ou la tradition variait selon les lieux, mais il est remarquable que dans les plus anciennes chroniques, c'est le nombre de six qui ait été retenu. C'est également le nombre de six qui résulte de Lactance. A la vérité, cet auteur introduit Aurélien et tait Sévère, que connaît la chronique du Prologue, mais cela tient au but de son ouvrage qui est de montrer la vengeance divine sur les persécuteurs. La persécution d'Aurélien n'eut pas le temps de s'étendre.

La conclusion qui se dégage de cette enquête est qu'au sortir du long temps d'insécurité où ils vécurent de Néron à Constantin, les chrétiens gardaient le souvenir ou la tradition, non pas de neuf ou de dix, mais de six persécutions méritant particulièrement ce nom. Ce sont, en nous référant de préférence à la chronique du Prologue, les suivantes : 1^o Néron, 2^o Domitien (plutôt que Vespasien dans le Prologue), 3^o Sévère, 4^o Dèce, 5^o Valérien, 6^o Dioclétien et Maximien.

A ce nombre de six persécutions s'est substitué d'abord celui de neuf, d'une manière et pour des raisons qui nous échappent, mais peut-être purement mystiques (celles invoquées par Sulpice Sévère). La substitution de dix à neuf s'explique par l'exégèse symbolique d'Orose. Ce nombre semble acquis au temps de Bède, qui, utilisant Orose, met au dixième rang la persécution de Dioclétien et de Maximien²⁴. Et c'est d'après Orose également que l'*Historia Miscella* vulgarise le nombre de dix persécutions subies par l'Église avant la paix constantinienne²⁵.

(Voir tableau récapitulatif, p. 66.)

23. KRUSCH, *op. cit.*, 229.

24. BEDA, *Hist. eccl. Anglorum*, c. VI. Le passage est emprunté à Orose.

25. *Historia Miscella*, éd. Fr. Eysenhardt. Voir aux noms de Néron, Domitien, Trajan, etc... dans l'Index.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Orose Hist. Miscella		Sulp. Sévère Prosper	S. Jérôme	Bède ex Orosio	Prologue du Comput	Genea- logus	Lactance
Néron	1	1			1	1	(1)
Domitien	2	2				2	(2)
Trajan	3	3			2 (Vespasien)	3	
Hadrien		4	4				
Marc Aurèle	4	5					
Sept. Sévère	5	6			3		
Maximin	6						
Dèce	7	7	7		4	4	(3)
Valérien	8	8	8		5	5	(4)
Aurélien	9						(5)
Dioclétien et Maximien	10	9	novissima	10	6	6	(6)
Antéchrist	11	10					

V. GRUMEL.

Paris.